

**Réplique au rapport de WIK-Consult intitulé
«Competitive situation on the Swiss
broadband access market»**

Wolfgang Briglauer

Klaus Gugler (professeur d'université)

Comité directeur de l'Institut für Quantitative Volkswirtschaftslehre
et

Directeur du Forschungsinstitut für Regulierungsökonomie
Université de sciences économiques de Vienne

Vienne, le 31 décembre 2017

Executive Summary

Le marché des réseaux fixes en Suisse, à savoir le marché du haut débit et le déploiement du très haut débit, se révèle en excellente santé par rapport à la concurrence internationale: l'offre et la couverture, ainsi que la demande en matière de connexions Internet rapides, s'élèvent bien au-dessus de la moyenne en comparaison internationale et ce, à des tarifs compétitifs situés dans la moyenne par comparaison avec d'autres pays. Les réseaux très haut débit, auxquels est accordée une grande importance économique, sont déployés rapidement par les opérateurs, qui y consacrent d'énormes volumes d'investissements.

Ce résultat s'explique notamment par la concurrence efficace qui règne entre les différents réseaux (concurrence au niveau des infrastructures), laquelle s'auto-alimente à un échelon quasi national. La Suisse se démarque ainsi de nombreux pays de l'UE. En effet, dans la plupart des pays de l'UE, cette concurrence infrastructurelle ne s'est pas encore imposée, même après vingt ans de libéralisation du marché. Une telle concurrence doit donc encore être considérée comme l'objectif à viser au final sur le plan réglementaire.

D'un point de vue économique, l'«approche prônant la déréglementation» a très certainement largement contribué à la situation actuelle sur le marché suisse, avec la dernière révision de la loi sur les télécommunications. Contrairement à la proposition de l'époque du Conseil fédéral d'introduire une réglementation technologiquement neutre de gestion de l'accès, comme dans les pays de l'UE, c'est-à-dire d'étendre la réglementation de l'accès à tous les réseaux et, par conséquent, aux réseaux récemment mis à en place et à mettre en place, le législateur a choisi de limiter la réglementation aux anciens réseaux PTT du temps du monopole. En Suisse, les nouveaux réseaux ne sont donc soumis à aucune réglementation de l'accès. Ils sont mis à disposition des autres acteurs aux conditions commerciales du marché plutôt qu'à des prix réglementés.

Une multitude de recherches économiques et empiriques sont entre-temps apparues, en s'appuyant sur l'hypothèse d'une corrélation négative entre réglementation et

investissements: plus la réglementation de l'accès sous-jacente est stricte, moins le montant total des investissements est important au niveau du marché. A terme, il en résulte des lacunes en matière d'investissements et des retards dans le déploiement du très haut débit. La Commission européenne a chiffré le déficit des investissements à plus de 90 milliards d'euros à l'échelle des Etats membres. La Suisse ne déplore toutefois aucun manque d'investissements comparable.¹

Dans le contexte des bons résultats du marché en Suisse, il n'existe aucun argument solide et valide sur le plan empirique concernant le développement futur, qui soit susceptible de prouver que le maintien du statu quo réglementaire pourrait entraîner une dégradation des résultats à moyen terme. Inversement, il n'existe aucun argument basé sur des preuves en faveur de la situation contrefactuelle d'un marché avec des réglementations supplémentaires de l'accès, qui s'accompagnerait d'une intensification de la concurrence et d'une hausse de la prospérité.

A l'avenir, si les obligations d'accès existantes devaient également être étendues aux réseaux de raccordement hybrides et exclusivement basés sur la fibre optique, tout en augmentant le degré de réglementation par la même occasion, il faudrait plutôt compter sur des incitations négatives à la réalisation d'investissements pour les exploitants d'infrastructures et, plus spécialement, pour Swisscom, l'opérateur historique réglementé, ou sur un déploiement plus modeste, surtout dans le cas de raccordements particulièrement onéreux. En d'autres termes, l'augmentation du degré de réglementation serait à l'origine d'un recul de la concurrence au niveau des infrastructures, sans pour autant contrer les effets compensatoires sur la prospérité découlant d'une concurrence sur le plan des services induite par des réglementations supplémentaires. Ni la couverture étendue via les réseaux FTTH, ni le but de la révision de la LTC dans le contexte de l'article 11c visant à favoriser une concurrence réelle ne seraient alors atteints.

Le rapport de WIK intitulé «Competitive situation on the Swiss broadband access market» néglige l'évaluation économique des résultats du marché pertinents et omet les

¹ Informations disponibles sous: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015SC0100&from=EN>, pages 37 et 85.

effets de la concurrence au niveau des infrastructures. Cette dernière est pourtant le moteur et la base d'une concurrence auto-alimentée, comme le souligne régulièrement le Conseil fédéral. Tous les problèmes de concurrence mentionnés par WIK («avantages de l'opérateur titulaire ou Incumbency», «produits combinés», «contenus de services») ne justifient aucun besoin de réglementation. Le rapport de WIK manque de preuves empiriques. De plus, il ignore toute la littérature scientifique sur le sujet. WIK ne parvient donc pas à expliquer et justifier de manière plausible qu'une extension des obligations de réglementation de l'accès engendrerait des résultats nettement meilleurs et une prospérité globale en hausse par rapport au statu quo réglementaire. Compte tenu des répercussions négatives d'une extension de la réglementation de l'accès, notamment sur les investissements, qui ont été démontrées empiriquement, et des résultats d'ores et déjà excellents du marché grâce à des structures concurrentielles liées en particulier aux investissements importants consentis ces dernières années, il incombe aux partisans de telles réformes réglementaires, et non aux défenseurs du régime actuel, de présenter une justification plausible. Toutefois, le rapport de WIK ne parvient pas à apporter la clarté nécessaire, ni la force de persuasion des arguments, encore moins de leur validité empirique. La thèse énoncée dans le rapport de WIK sur le déploiement du très haut débit, qui serait une approche de monopolisation du réseau fixe en se basant sur les nouvelles technologies FTTS / FTTB et Vectoring / G.fast, s'avère également non fondée. Cette approche correspond plutôt au principe d'efficacité économique, selon lequel une extension du très haut débit aussi importante que possible doit être atteinte avec des moyens limités (moyens d'investissement). Etant donné la situation du marché décrite, un déploiement efficace du très haut débit doit donc être considéré comme le signe d'un environnement concurrentiel.